



RICHARD MARTINEAU  
01/09/2008 12h14

Les résultats du sondage Nanos sur le syndicalisme (voir les textes en pages 34 et 35) sont très intéressants.

Particulièrement le passage sur la liberté de choix.

**Le sondage nous apprend que 67 % des Québécois croient que l'adhésion au syndicat ne devrait pas être obligatoire pour les nouveaux employés.**

Je ne sais pas ce qu'en pensent les chefs syndicaux, mais le chiffre est éloquent.

Ça veut dire que de plus en plus de gens se posent des questions quant à la pertinence de la **formule Rand.**

## DRÔLE DE FORMULE

Née en 1946, la formule Rand (**du nom du juge Ivan Rand**) permet à une organisation syndicale de prélever sa cotisation sur le chèque de paie d'un employé, même si l'employé en question ne veut pas faire partie de l'organisation.

**Bref, que vous vouliez ou non faire partie du syndicat, vous devez payer.**

Pour les pigistes, la situation est encore plus absurde. Le syndicat ne vous protège pas, il ne peut rien faire pour vous si vous perdez votre boulot, vous n'aurez jamais recours à ses services... mais vous devez quand même participer à son financement !

**Au Canada, la liberté d'association est protégée par la Charte. Mais qu'en est-il de la liberté de ne pas s'associer ?**

**Si on ne peut pas forcer un citoyen à faire partie d'un club, d'une association ou d'une religion, pourquoi peut-on l'obliger à faire partie d'un syndicat, s'il ne le désire pas ?**

## UNE LOGIQUE TORDUE

**En 1991, un enseignant de l'Ontario,**

**Francis Lavigne, a remis en cause la légalité de la formule Rand, sous prétexte que si les citoyens canadiens avaient le droit de s'associer, ils avaient aussi celui de ne pas s'associer. La justice ne lui a pas donné raison.**

Voici ce qu'ont répondu les juges La Forest, Sopinka et Gonthier :

« Une formule de désengagement risquerait de miner sérieusement la base financière du syndicalisme et l'esprit de solidarité si essentiel au fondement émotionnel du syndicalisme. »

**En d'autres mots : si on permettait aux travailleurs de ne pas participer au financement de leur syndicat, ça serait dangereux car celui-ci pourrait tomber. Pensez à ça deux minutes...**

On vous OBLIGE à financer une association car si vous décidiez de ne pas lui donner une partie de vos revenus, celle-ci fermerait ses portes !

Je m'excuse, mais se pourrait-il que si je choisis de ne pas financer telle ou telle organisation, c'est parce que je trouve qu'elle ne m'apporte rien **ou qu'elle ne fait pas correctement son boulot ?** Pourquoi m'obliger à maintenir en vie un

organisme auquel je ne veux pas m'associer ?

**C'est quoi, cette logique tordue ?**

C'est exactement la problématique à l'Association des policiers Provinciaux du Québec (L'APPQ), puisque de plus en plus un nombre grandissant des policiers de la S.Q., se procurent ailleurs des forfaits juridiques pour se renseigner et défendre leurs droits et intérêts, P.C.Q. L'APPQ, ne fait pas correctement son boulot et trompe ses membres. Exemple: Affaires Chevalier, Gagnon, Dalpé, gravel, Golzarian, etc... etc...

## ACHETER LA PAIX

**Dans les faits, la Charte canadienne protège le droit des citoyens à ne pas s'associer. Mais pas quand cela implique des syndicats.**

Comme l'ont écrit les juges Wilson et L'Heureux-Dubé dans l'affaire Lavigne :

« L'objectif de la formule Rand, qui est de favoriser la paix industrielle par l'encouragement de la libre négociation collective, est suffisamment urgent et réel pour justifier la suppression d'un droit garanti par la Constitution. »

**En d'autres mots : la formule Rand nous a permis d'acheter la paix avec les syndicats. La remettre en question foutrait le bordel.**

**Et moi qui croyais que l'État ne devait pas céder au chantage...**